



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-672

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-11-14-00057 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-450 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH ST AMAND LES EAUX (3 pages)	Page 5
R32-2025-11-14-00058 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-451 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH VALENCIENNES (5 pages)	Page 8
R32-2025-11-14-00059 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-452 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH ROUBAIX (5 pages)	Page 13
R32-2025-11-14-00060 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-453 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH WATTRELOS (3 pages)	Page 18
R32-2025-11-14-00061 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-454 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH ARMENTIERES (4 pages)	Page 21
R32-2025-11-14-00062 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-455 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH HAZEBROUCK (3 pages)	Page 25
R32-2025-11-14-00063 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-456 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DOUAI (4 pages)	Page 28
R32-2025-11-14-00064 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-457 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH ARRAS (5 pages)	Page 32
R32-2025-11-14-00065 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-458 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH BETHUNE (4 pages)	Page 37
R32-2025-11-14-00066 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-459 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH HENIN BEAUMONT (3 pages)	Page 41
R32-2025-11-14-00067 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-460 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH LENS (5 pages)	Page 44
R32-2025-11-14-00072 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-465 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH ST QUENTIN (5 pages)	Page 49
R32-2025-11-14-00073 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-466 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH LAON (4 pages)	Page 54
R32-2025-11-14-00074 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-467 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH SOISSONS (4 pages)	Page 58
R32-2025-11-14-00075 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-468 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH CHAUNY (3 pages)	Page 62

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-08-19-00010 - AR 2025-59-0191 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA CROISETTE - ANNULE ET REMPLACE (2 pages)	Page 65
---	---------

R32-2025-08-19-00011 - AR 2025-59-0214 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DAMMAN Franck (2 pages)	Page 67
R32-2025-08-19-00012 - AR 2025-59-0234 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA GAVE-A (4 pages)	Page 69
R32-2025-08-19-00013 - AR 2025-59-0278 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DAUCHEZ FRERES (4 pages)	Page 73
R32-2025-08-19-00014 - AR 2025-59-0282 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DU CHATEAU D'EAU (2 pages)	Page 77
R32-2025-08-19-00015 - AR 2025-59-0288 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BUCHET Julien (2 pages)	Page 79
R32-2025-08-19-00001 - AR 2025-59-0306 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL PASCAL BEEKANDT (2 pages)	Page 81
R32-2025-08-19-00002 - AR 2025-59-0307 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DEBAISIEUX Paul (2 pages)	Page 83
R32-2025-08-19-00003 - AR 2025-59-0309 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL MARMUSE (2 pages)	Page 85
R32-2025-08-19-00004 - AR 2025-59-0311 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BAILLIE Eric (2 pages)	Page 87
R32-2025-08-19-00005 - AR 2025-59-0312 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BAILLIE Jean-François (2 pages)	Page 89
R32-2025-08-19-00006 - AR 2025-59-0317 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL SAINT NICOLAS (2 pages)	Page 91
R32-2025-08-19-00007 - AR 2025-59-0318 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL LHOTELLERIE (2 pages)	Page 93
R32-2025-05-06-00059 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FOUBERT (2 pages)	Page 95
R32-2025-05-06-00060 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEBRAS Numa (2 pages)	Page 97
R32-2025-05-06-00061 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DAVEAUX BENOÎT (2 pages)	Page 99
R32-2025-05-06-00062 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE MONTMILLE - DAUGE Jérémy (2 pages)	Page 101
R32-2025-04-04-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELAUNAY (2 pages)	Page 103
R32-2025-05-06-00051 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES BERNETTES - DUBOIS Marie-Christine (2 pages)	Page 105
R32-2025-05-06-00052 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MARTIN (2 pages)	Page 107
R32-2025-05-06-00053 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VASSELIN (2 pages)	Page 109
R32-2025-05-06-00054 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOUCQUE Jérôme (2 pages)	Page 111
R32-2025-05-06-00055 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MUZATON Damien - TERRES D'EPONA (2 pages)	Page 113
R32-2025-05-06-00056 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PLAISANT Tiffanie (2 pages)	Page 115
R32-2025-05-06-00057 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PLOMMET Mathéo (2 pages)	Page 117
R32-2025-05-06-00058 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA D'ABBEMONT (2 pages)	Page 119

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

5 052,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/450 en date du 14 novembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

SIRET N° 265 906 974 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/99 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	21 050,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	21 050,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	21 050,00 €
Total Général	21 050,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/237 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	399,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	399,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	21 050,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	399,00 €
Total Général	21 449,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/272 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
02.03.15 - DOSE - Versement douzièmes - UCPH	200 000,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	10 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	10 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	221 050,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 399,00 €
Total Général	231 449,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/380 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	275 438,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE - ELSA	183 989,00 €
2.3.23 - Versements douzième - DOSE - Plan AVC - Cumul	91 449,00 €
2.3.23 - Versements douzième - Dont animation de la filière territoriale	91 449,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	37 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
2.3.15 - Versement unique - DOSE - Renforcement des UCPH	30 000,00 €
DST - Versement unique : sous-total	6 000,00 €
5.1.1 - Versement unique - DST - Formation des représentants des usagers - Projet AAIIDS 2025 "Des marches (démarches) citovennes et intégratives en addictologie"	6 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	496 488,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	53 399,00 €
Total Général	549 887,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/450 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	5 052,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	5 052,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	496 488,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	58 451,00 €
Total Général	554 939,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/451 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
SIRET N° 265 906 735 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/11
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/44
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/100
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/154
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/215
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/251
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/273
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/381

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/381

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **24 662 772,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **4 490 831,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100%

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/451 en date du 14 novembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

SIRET N° 265 906 735 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/11 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	5 092 399,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	5 092 399,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 092 399,00 €
Total Général	5 092 399,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/44 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	6 357 712,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	6 357 712,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 450 111,00 €
Total Général	11 450 111,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/100 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	21 650,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	21 650,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	15 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	15 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 471 761,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	15 500,00 €
Total Général	11 487 261,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/154 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	129 155,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	129 155,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	258 790,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Soutien aux écoles de formateurs des manipulateurs en électroradiologie médicale	258 790,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 600 916,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	274 290,00 €
Total Général	11 875 206,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/215 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Versement Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Versement Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 799,00 €

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	261 660,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	261 250,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	410,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	54 000,00 €
1.2.14 - DPPS - Versement unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	54 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 667 715,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	589 950,00 €
Total Général	12 257 665,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/251 en date du 15/07/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous total</i>	5 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	5 000 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 667 715,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	5 589 950,00 €
Total Général	17 257 665,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/273 en date du 5 septembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	913 415,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	220 084,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	220 084,00 €
04.02.8 - DOSE - Versement unique -Aides à l'investissement - cummul	5 613 098,00 €
04.02.8 - DOSE - Versement unique -Dont accompagnement régional complémentaire aux crédits Plan de relance - Segur	613 098,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	80 233,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	189 228,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	178 228,00 €
1.02.29 - DPPS - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac	11 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 667 715,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	6 692 593,00 €
Total Général	18 360 308,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/381 en date du 03/10/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	982 403,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	686 417,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	295 986,00 €
2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	172 700,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	37 900,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
2.1.17 - Versement unique - DOSE - Cummul	30 900,00 €
2.1.17 - Versement unique - DOSE - Dont plan obésité transport bariatrique	30 900,00 €

<i>DPPS - Versements douzième : sous-total</i>	608 118,00 €
1.3.7 - DPPS - Versements douzième - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	608 118,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	10 512,00 €
1.2.4 - Versement unique - DPPS - Vaccinations: financement des autres activités - Promédéo	10 512,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	13 430 936,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	6 741 005,00 €
Total Général	20 171 941,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/451 en date du 14 novembre 2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	3 894 206,00 €
2.01.07 - DOSE - Versement Douzièmes - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 733,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	746 243,00 €
2.3.36 - Versement Douzièmes - Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	325 400,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 934 668,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement	417 735,00 €
2.99.1- Versement Douzièmes - Autres - Cumul	295 427,00 €
2.99.1- Versement douzièmes - Dont équipe Mobile Psychiatrie Précarité	295 427,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	751 225,00 €
2.3.33 - Versement unique - DOSE - Soutien au développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie - Cumul	104 100,00 €
2.3.33 - Versement unique - Dont appui territorial	34 100,00 €
2.3.33 - Versement unique - DOSE - Financement Hôpital de soins palliatifs	70 000,00 €
2.99.1- Versement unique - DOSE - Cumul	75 500,00 €
2.99.1- Versement unique - DOSE - Assises de la santé mentale- mesure n°9	60 000,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire	295 025,00 €
4.02.07 - Versement unique - DOSE - Assistants à Temps Partagés	112 500,00 €
<i>DOMS - Versement unique : sous-total</i>	25 000,00 €
1.5.3 - Versement unique - DOMS - Prévention des handicaps et de la perte d'autonomie- Dotation versée pour le projet Gisèle Halimi	25 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	17 325 142,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	7 337 630,00 €
Total Général	24 662 772,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/452 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX
SIRET N° 265 906 727 00184

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/12
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/45
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/101
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/155
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/216
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/274
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/382

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/382

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **11 291 487,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **3 579 354,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

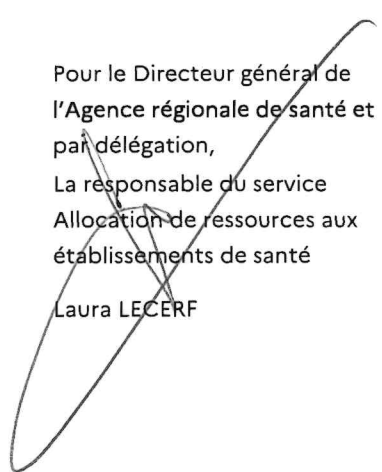
Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/452 en date du 14 novembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

SIRET N° 265 906 727 00184

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/12 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 942 187,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 942 187,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 942 187,00 €
Total Général	2 942 187,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/45 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 319 868,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 319 868,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 262 055,00 €
Total Général	5 262 055,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/101 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	23 900,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	23 900,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	183 392,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	183 392,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont dispositif Maison Vauban	183 392,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 285 955,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	183 392,00 €
Total Général	5 469 347,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/155 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	96 866,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	420 423,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	420 423,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 382 821,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	603 815,00 €
Total Général	5 986 636,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/216 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	207 363,00 €
--------------------------------------	--------------

1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	206 910,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	453,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 382 821,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	811 178,00 €
Total Général	6 193 999,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/274 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	84 602,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	84 602,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Transports pédiatriques et néonataux	84 602,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	228 573,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	145 707,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	124 707,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	21 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	82 866,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 467 423,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 039 751,00 €
Total Général	6 507 174,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/382 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	675 259,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	392 143,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	283 116,00 €
2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	172 700,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	357 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
3.6.1 - Versement unique - DOSE - Appui au déploiement de la fonction bed	350 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 315 382,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 396 751,00 €
Total Général	7 712 133,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/452 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	3 127 845,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	599 333,00 €

2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	2 179 178,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	349 334,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	451 509,00 €
2.3.33 - Versement unique - DOSE - Financement Hôpital de soins palliatifs	70 000,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	246 509,00 €
4.02.07 - Versement unique - DOSE - Assistants à Temps Partagés	135 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	9 443 227,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 848 260,00 €
Total Général	11 291 487,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/453 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS
SIRET N° 265 907 014 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **51 163,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/453 en date du 14 novembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

SIRET N° 265 907 014 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/453 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total

51 163,00 €

2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité
par des équipes hospitalières

51 163,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

51 163,00 €

Total Général

51 163,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/454 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES
SIRET N° 265 906 743 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/13
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/156
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/275
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/383

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/383

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

1 936 269,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

949 450,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100%

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/454 en date du 14 novembre 2025

CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES

SIRET N° 265 906 743 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/13 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total 838 549,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 838 549,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 838 549,00 €

Total Général 838 549,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/156 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 32 289,00 €

2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer 32 289,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 870 838,00 €

Total Général 870 838,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/275 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total 31 963,00 €

02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie 26 127,00 €

02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support 26 127,00 €

04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES 5 836,00 €

DPPS - Versement unique : sous-total 77 018,00 €

1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP 77 018,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 870 838,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 108 981,00 €

Total Général 979 819,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/383 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement unique : sous-total 7 000,00 €

2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR 7 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 870 838,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 115 981,00 €

Total Général 986 819,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/454 en date du 14 novembre 2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	671 455,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	171 238,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	449 124,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	51 093,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	277 995,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	139 775,00 €
4.02.07 - Versement unique - DOSE - Assistants à Temps Partagés	135 000,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	3 220,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 542 293,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	393 976,00 €
Total Général	1 936 269,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/455 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK
SIRET N° 265 906 891 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/14
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/47
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/191
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/276
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/384

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/384**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **737 494,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **109 312,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/455 en date du 14 novembre 2025

CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK

SIRET N° 265 906 891 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/14 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	232 875,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	232 875,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	232 875,00 €
Total Général	232 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/47 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	124 520,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	124 520,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	357 395,00 €
Total Général	357 395,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/191 en date du 02/06/2025

DPPS - Versement unique : sous-total	11 000,00 €
1.2.29 - DPPS - Versement unique - Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions)	11 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	357 395,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	11 000,00 €
Total Général	368 395,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/276 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	41 948,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	31 948,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	31 948,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	10 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	35 670,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	35 670,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	357 395,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	88 618,00 €
Total Général	446 013,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/384 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	182 169,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	182 169,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	539 564,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	88 618,00 €
Total Général	628 182,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/455 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	51 093,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	51 093,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	58 219,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	58 219,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	590 657,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	146 837,00 €
Total Général	737 494,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/456 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
SIRET N° 265 906 826 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/15
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/48
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/157
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/217
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/277
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/385

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/385

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

8 627 064,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

2 479 800,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/456 en date du 14 novembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

SIRET N° 265 906 826 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/15 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 754 524,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 754 524,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 754 524,00 €
Total Général	1 754 524,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/48 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 628 913,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 628 913,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 383 437,00 €
Total Général	4 383 437,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/157 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	475 915,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	475 915,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 415 726,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	475 915,00 €
Total Général	4 891 641,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/217 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	197 505,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	197 505,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 415 726,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	673 420,00 €
Total Général	5 089 146,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/277 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	94 962,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	54 665,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	54 665,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	40 297,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	2 900,00 €
1.02.10 - DPPS - Versement unique - Cancers: financement des autres activités	2 900,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 415 726,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	771 282,00 €
Total Général	5 187 008,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/385 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	750 556,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	246 000,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	209 700,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €

2.3.30 - Versement unique - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	172 700,00 €
4.2.5- Versement unique - DOSE - Conférence régionale des président de CME	30 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 166 282,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	980 982,00 €
Total Général	6 147 264,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/456 en date du 14 novembre 2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 889 619,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	570 793,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 023 883,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	169 955,00 €
2.99.1- Versement Douzièmes - Autres - Cumul	124 988,00 €
2.99.1- Versement douzièmes - Dont équipe Mobile Psychiatrie Précarité	124 988,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	590 181,00 €
2.3.33 - Versement unique - DOSE - Financement Hôpital de soins palliatifs	70 000,00 €
2.99.1- Versement unique - DOSE - Assises de la santé mentale- mesure n°9	60 000,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	159 181,00 €
3.6.1 - Versement unique - Bed management	76 000,00 €
4.02.07 - Versement unique - DOSE - Assistants à Temps Partagés	225 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	7 055 901,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 571 163,00 €
Total Général	8 627 064,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/457 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
SIRET N° 266 209 253 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/16
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/49
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/102
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/158
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/192
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/218
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/278
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/386

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/386

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **12 589 436,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 831 013,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100%

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/457 en date du 14 novembre 2025

CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

SIRET N° 266 209 253 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/16 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 437 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 437 624,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 437 624,00 €

Total Général 2 437 624,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/49 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 664 713,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 664 713,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 102 337,00 €

Total Général 5 102 337,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/102 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	37 625,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	37 625,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total	48 704,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	14 000,00 €

2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences 14 000,00 €

3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management 34 704,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 139 962,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 48 704,00 €

Total Général 5 188 666,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/158 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	96 866,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 299 793,00 €

4.2.5 - DOSE - Versement unique - Soutien aux écoles de formateurs des manipulateurs en électroradiologie médicale 299 793,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 236 828,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 348 497,00 €

Total Général 5 585 325,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/192 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	119 061,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulancières - Revalorisation au titre de 2023	119 061,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 236 828,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	467 558,00 €
Total Général	5 704 386,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/218 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	230 613,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	229 900,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	713,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 236 828,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	698 171,00 €
Total Général	5 934 999,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/278 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	2 630 252,00 €
02.03.12 - DOSE - Versement douzièmes - Carences ambulancières	2 430 252,00 €
02.03.15 - DOSE - Versement douzièmes - UCPH	200 000,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	118 811,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	96 552,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	96 552,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	22 259,00 €
DPPS - Versement douzièmes: sous-total	343 035,00 €
1.03.07 - DPPS - Versement douzièmes - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	343 035,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	167 477,00 €
1.02.10 - DPPS - Versement unique - Cancers: financement des autres activités	6 980,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	149 985,00 €
1.02.04 - DPPS - Versement unique - Vaccinations: financement des autres activités - Promedeo	10 512,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 210 115,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	984 459,00 €
Total Général	9 194 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/386 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	686 367,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	257 598,00 €

2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	112 700,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	94 995,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	11 828,00 €
2.1.17 - Versement unique - DOSE - Cummul	30 900,00 €
2.1.17 - Versement unique - DOSE - Dont plan obésité transport bariatrique	30 900,00 €
2.3.15 - Versement unique - DOSE - Renforcement des UCPH	30 000,00 €
4.2.7- Versement unique - DOSE - Unité de Médecine Légale	22 267,00 €
<i>DOSA - Versements douzième : sous-total</i>	669 787,00 €
3.1.3 - Versement unique - DOSA - Structures de régulation libérale	669 787,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	9 009 182,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 749 241,00 €
Total Général	10 758 423,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/457 en date du 14 novembre 2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 554 020,00 €
2.01.07 - DOSE - Versement Douzièmes - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 733,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	409 829,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	716 976,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	116 833,00 €
2.99.1- Versement Douzièmes - Autres - Cumul	113 625,00 €
2.99.1- Versement douzièmes - Dont équipe Mobile Psychiatrie Précarité	113 625,00 €
4.02.05 - DOSE - Douzièmes - DOSE - Cumul	22 024,00 €
4.02.05 - DOSE - Douzièmes - DOSE -Dont personnel pour CAPD	22 024,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	350 993,00 €
2.99.1- Versement unique - DOSE - Cumul	74 000,00 €
2.99.1- Versement unique - DOSE - Assises de la santé mentale- mesure n°9	60 000,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire	120 368,00 €
4.02.07 - Versement unique - DOSE - Assistants à Temps Partagés	96 625,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	10 563 202,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	2 026 234,00 €
Total Général	12 589 436,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/458 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
SIRET N° 266 209 295 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/17
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/50
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/103
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/159
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/219
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/279
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/387

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/387

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

5 299 791,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

1 485 462,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/458 en date du 14 novembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE

SIRET N° 266 209 295 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/17 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 071 424,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 071 424,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 071 424,00 €
Total Général	1 071 424,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/50 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 496 550,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 496 550,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 567 974,00 €
Total Général	2 567 974,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/103 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	33 950,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	33 950,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 601 924,00 €
Total Général	2 601 924,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/159 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 634 213,00 €
Total Général	2 634 213,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/219 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	235 769,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	235 125,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	644,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 634 213,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	235 769,00 €
Total Général	2 869 982,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/279 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	136 749,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	67 445,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de	67 445,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	69 304,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 634 213,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	372 518,00 €
Total Général	3 006 731,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/387 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	800 598,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	541 182,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	259 416,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 434 811,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	379 518,00 €
Total Général	3 814 329,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/458 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 246 494,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	372 157,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	715 463,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	158 874,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	238 968,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	197 994,00 €
4.02.07 - Versement unique - DOSE - Assistants à Temps Partagés	22 500,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	18 474,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 681 305,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	618 486,00 €
Total Général	5 299 791,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

171 369,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/459 en date du 14 novembre 2025

CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT

SIRET N° 266 209 337 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/51 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	179 680,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	179 680,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	179 680,00 €

Total Général	179 680,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/104 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	191 396,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	191 396,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	371 076,00 €

Total Général	371 076,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/280 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	35 000,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement unique - Maison des Adolescents	35 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	371 076,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	35 000,00 €

Total Général	406 076,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/388 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	235 545,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	235 545,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	606 621,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	35 000,00 €

Total Général	641 621,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/459 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	105 430,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	105 430,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	65 939,00 €
2.99.1- Versement unique - DOSE - Assises de la santé mentale- mesure n°9	60 000,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	5 939,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	712 051,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	100 939,00 €

Total Général	812 990,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/460 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)
SIRET N° 266 209 329 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/18
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/52
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/105
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/160
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/220
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/281
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/389

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/389

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **11 438 827,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 960 167,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/460 en date du 14 novembre 2025
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)

SIRET N° 266 209 329 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/18 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	3 058 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	3 058 624,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 058 624,00 €
Total Général	3 058 624,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/52 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	3 133 205,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 133 205,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 191 829,00 €
Total Général	6 191 829,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/105 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	31 250,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	31 250,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	15 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	15 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 223 079,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	15 500,00 €
Total Général	6 238 579,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/160 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	96 867,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 867,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	114 466,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement unique - Soutien aux filières neurovasculaires - Télé AVC	114 466,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 319 946,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	129 966,00 €
Total Général	6 449 912,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/220 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	207 502,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	206 910,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	592,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 319 946,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	337 468,00 €
Total Général	6 657 414,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/281 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	154 334,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	127 080,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de	127 080,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	27 254,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	34 605,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	34 605,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 319 946,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	526 407,00 €
Total Général	6 846 353,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/389 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	972 130,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	351 949,00 €
2.3.23 - Versements douzième - DOSE - Plan AVC - Cumul	115 625,00 €
2.3.23 - Versements douzième - Dont animation de la filière territoriale	115 625,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	179 700,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
2.3.30 - Versement unique - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	172 700,00 €
DPPS - Versements douzième : sous-total	480 477,00 €
1.3.7 - DPPS - Versements douzième - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	480 477,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 772 553,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	706 107,00 €
Total Général	8 478 660,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/460 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	2 292 605,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	388 139,00 €
2.3.36 - Versement Douzièmes - Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de	329 382,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 392 416,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	182 668,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	667 562,00 €
2.3.33 - Versement unique - DOSE - Financement Hôpital de soins palliatifs	70 000,00 €

3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	275 619,00 €
4.02.07 - Versement unique - DOSE - Assistants à Temps Partagés	288 750,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	33 193,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	10 065 158,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 373 669,00 €
Total Général	11 438 827,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/465 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN
SIRET N° 260 208 616 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/23
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/58
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/109
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/166
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/194
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/225
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/288
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/395

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/395

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **8 931 512,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 938 929,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100%

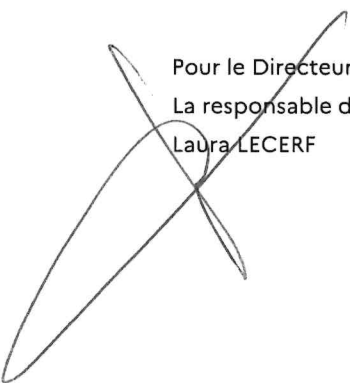
Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
La responsable du service
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/465 en date du 14 novembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN

SIRET N° 260 208 616 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/23 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 142 649,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 142 649,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 142 649,00 €
Total Général	2 142 649,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/58 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 647 424,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 647 424,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 790 073,00 €
Total Général	4 790 073,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/109 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	389 644,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	368 744,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	20 900,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 179 717,00 €
Total Général	5 179 717,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/166 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	293 766,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	293 766,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 244 295,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	293 766,00 €
Total Général	5 538 061,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/194 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	144 000,00 €
2.1.7- DOSE - Versement unique - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	144 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 244 295,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	437 766,00 €

Total Général	5 682 061,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/225 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	179 091,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	178 695,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	396,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 244 295,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 616 857,00 €

Total Général	5 861 152,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/288 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total 262 598,00 €

02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie 249 101,00 €

02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de 207 101,00 €

02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP 42 000,00 €

04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES 13 497,00 €

DPPS - Versement unique : sous-total 37 500,00 €

1.02.28 - DPPS - Versement unique - Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes 26 500,00 €

1.02.29 - DPPS - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac 11 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 244 295,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 916 955,00 €

Total Général	6 161 250,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/395 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 504 556,00 €

2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs 504 556,00 €

2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED) 112 700,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 22 266,00 €

4.2.7- Versement unique - DOSE - Unité de Médecine Légale 22 266,00 €

DPPS - Versements douzième : sous-total 191 811,00 €

1.3.7 - DPPS - Versements douzième - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) 191 811,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 6 053 362,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 939 221,00 €

Total Général	6 992 583,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/465 en date du 14 novembre 2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 515 842,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	365 481,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	747 197,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
2.99.1- Versement Douzièmes - Autres - Cumul	284 064,00 €
2.99.1- Versement douzième - Dont équipe Mobile Psychiatrie Précarité	284 064,00 €
4.02.05 - DOSE - Douzièmes - DOSE - Cumul	22 024,00 €
4.02.05 - DOSE - Douzièmes - DOSE -Dont personnel pour CAPD	22 024,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	423 087,00 €
2.99.1- Versement unique - DOSE - Dont Assises de la santé mentale- mesure n°9	60 000,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	256 212,00 €
4.02.07 - Versement unique - DOSE - Assistants à Temps Partagés	106 875,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	7 569 204,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 362 308,00 €
Total Général	8 931 512,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/466 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LAON
SIRET N° 260 208 715 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/24
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/59
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/110
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/167
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/195
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/289
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/397

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/397

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 802 067,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

976 211,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/466 en date du 14 novembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE LAON

SIRET N° 260 208 715 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/24 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 475 074,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 475 074,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 475 074,00 €
Total Général	1 475 074,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/59 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 272 959,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 272 959,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 748 033,00 €
Total Général	2 748 033,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/110 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	29 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	29 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 748 033,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	29 500,00 €
Total Général	2 777 533,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/167 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	519 500,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement unique - Soutien aux filières neurovasculaires - Télé AVC	30 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	489 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont coordonnateur ambulancier	375 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont accompagnement financier pour formation simulation CESU	85 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	346 508,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	346 508,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 780 322,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	866 008,00 €
Total Général	3 646 330,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/195 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	12 078,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulancières - Revalorisation au titre de 2023	12 078,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 780 322,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	878 086,00 €
Total Général	3 658 408,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/289 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	245 157,00 €
02.03.12 - DOSE - Versement douzièmes - Carences ambulancières	245 157,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total	33 368,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	33 368,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	33 368,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 025 479,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	911 454,00 €
Total Général	3 936 933,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/397 en date du 03/10/2025	
DOSE - Versement douzième : sous-total	654 674,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	392 143,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	262 531,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
DPPS - Versements douzième : sous-total	227 249,00 €
1.3.7 - DPPS - Versements douzième - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	227 249,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 907 402,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	918 454,00 €
Total Général	4 825 856,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/466 en date du 14 novembre 2025	
DOSE - Versement douzième : sous-total	697 030,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	268 816,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	331 138,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement	97 076,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	279 181,00 €
2.3.30 - Versement unique - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	120 000,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	159 181,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 604 432,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 197 635,00 €
Total Général	5 802 067,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/467 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS
SIRET N° 260 208 624 00015**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/25
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/60
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/111
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/168
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/196
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/226
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/256
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/290
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/398

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/398

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

6 188 821,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

898 872,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/467 en date du 14 novembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

SIRET N° 260 208 624 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/25 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 785 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 785 574,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 785 574,00 €
Total Général	1 785 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/60 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	450 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	450 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 235 574,00 €
Total Général	2 235 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/111 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	25 475,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	25 475,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 261 049,00 €
Total Général	2 261 049,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/168 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	329 000,00 €
3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	329 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 325 627,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	329 000,00 €
Total Général	2 654 627,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/196 en date du 02/06/2025

DPSS - Versement unique : sous-total	206 184,00 €
1.2.2 - DPSS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	206 184,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 325 627,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	535 184,00 €
Total Général	2 860 811,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/226 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	179 178,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	178 695,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	483,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 325 627,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	714 362,00 €
Total Général	3 039 989,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/256 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	1 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	1 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 325 627,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 714 362,00 €
Total Général	4 039 989,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/290 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	115 883,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	109 215,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	88 215,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	21 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	6 668,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 325 627,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 830 245,00 €
Total Général	4 155 872,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/398 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	660 997,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	428 768,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	232 229,00 €
2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	112 700,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
DPPS - Versements douzième : sous-total	353 380,00 €
1.3.7 - DPPS - Versements douzième - Centre gratuit d'information, de dépistage et de	353 380,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 452 704,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 837 245,00 €
Total Général	5 289 949,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/467 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	650 816,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	171 238,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par	382 502,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	248 056,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	236 806,00 €
4.02.07 - Versement unique - DOSE - Assistants à Temps Partagés	11 250,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 103 520,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 085 301,00 €
Total Général	6 188 821,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/468 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY
SIRET N° 260 208 640 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/26

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/291

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/399

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/399

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 617 361,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **483 518,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.


Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/468 en date du 14 novembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY

SIRET N° 260 208 640 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/26 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	667 575,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	667 575,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	667 575,00 €
Total Général	667 575,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/291 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	24 428,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	24 428,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	24 428,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	212 510,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	201 510,00 €
1.02.29 - DPPS - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac	11 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	667 575,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	236 938,00 €
Total Général	904 513,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/399 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	217 502,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	217 502,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	11 828,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	11 828,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	885 077,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	248 766,00 €
Total Général	1 133 843,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/468 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	367 426,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	114 159,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	202 174,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	51 093,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	116 092,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire	97 031,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	19 061,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 252 503,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	364 858,00 €
Total Général	1 617 361,00 €



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 19/08/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DE LA CROISSETTE
Madame, Monsieur Sophie et Damien DRUESNE
2 La Croisette
59222 FOREST EN CAMBRESIS

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet – ANNULE ET REMPLACE
Réf. : 2025-59-0191

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 15/07/25 sous le numéro : 2025-59-0191.

Vous envisagez l’installation de Monsieur DRUESNE Damien en tant qu’associé exploitant dans l’EARL DE LA CROISSETTE sans apport de surface sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUSIES	A187, A191, A196, A222, A224, A228, A234	4,2542 ha	EARL DE LA CROISSETTE Madame Sophie DRUESNE
	A264, A266, A268, A4119, A4134, A260, A263, A1660	3,8804 ha	
	A192	0,4585 ha	
	A243, A249	1,2395 ha	
	A226	0,4180 ha	
FOREST EN CAMBRESIS	ZH87	0,3145 ha	
	ZC24, ZE23, ZE52, ZK52	5,8781 ha	
	ZE17	6,2400 ha	
	A795	0,3301 ha	
	ZH81	0,3986 ha	
	ZC22, ZC23, ZH73, ZH75, ZH77, ZK53, ZH71, ZK54, ZK66, ZI62, ZI63	16,0713 ha	
	ZC30	7,1778 ha	
	ZK71, ZH93, ZK69, ZK74	6,8033 ha	
	ZH91, ZK83, ZK84, ZK118	13,7462 ha	
	ZH79	1,7644 ha	
	ZH103	0,1655 ha	
	ZH89, ZH95, ZH97, ZH99, ZH101, ZH46	8,1715 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

JOLIMETZ	A634, A635, A636, A645	3,1460 ha
	A637, A638, A641	2,0230 ha
LOUVIGNIES QUESNOY	A732, A747, A748, A781	4,0621 ha
	A749, A713, A745, A746, A843, A844, A845, A846	4,6158 ha
	A767	1,3942 ha
	A1574	1,2117 ha
LE POMMEREUIL	ZB6	0,9090 ha
MONTAY	ZH19	4,3260 ha
NEUVILLY	ZL121, ZL122, ZL123	1,8140 ha
POTELLE	A644, A725	3,4632 ha
	A604, A754, A756	1,9850 ha
SOLESMES	ZV21	1,3000 ha
VENDEGIES AU BOIS	A1060, A1061, A1062, A1063, A1064, A1698	10,5147 ha
	SUPERFICIE TOTALE	118,0766 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/11/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

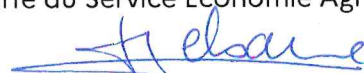
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Lille, le 19/08/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Franck DAMMAN
1760 route de L'Hossenaere
59630 LOOBERGHE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0214

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/07/25 sous le numéro 2025-59-0214.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ERINGHEM	B466 B492 B508 B565	2,0481 ha	Terres libres d'occupation
	SUPERFICIE TOTALE	2,0481 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/11/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 19/08/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

SCEA GAVE-A
Mesdames Amélie GABET-GAVE et Alice GAVE
40 rue Gustave Delory
59980 BERTRY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0234

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 28/07/25 sous le numéro : 2025-59-0234.

Vous envisagez de vous installer dans la SCEA GAVE-A en tant qu'associées exploitantes sans apport de surface sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BERTRY	ZD36	0,0262 ha	SCEA GAVE-A Monsieur Alain GAVE BERTRY
	AH43, AH44, AH46, ZC56	1,4173 ha	
	ZC41, ZH7	20,8623 ha	
	ZC40, ZC50	6,8468 ha	
	ZC39	0,8550 ha	
	ZC44	3,9871 ha	
	ZI97	1,0155 ha	
	ZC91	2,0471 ha	
	ZD35, ZI90, ZI91	3,1507 ha	
	ZD37	0,1164 ha	
	ZI89	1,7972 ha	
	ZC38	0,1468 ha	
	ZC49	0,1740 ha	
	ZI92, ZI93	1,3885 ha	
	ZC48, ZC51, ZC87, ZD29, ZD32, ZE65, ZI95, ZI98, ZI99, ZC89, ZI94, ZC37	7,8170 ha	
	ZI96	0,1183 ha	
	ZD3, ZD15, ZE41	8,0693 ha	
	ZE46	4,2661 ha	
	ZC19	2,3000 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

CAUDRY	ZM36	0,7003 ha
MARETZ	ZI244	1,6690 ha
	ZB42	1,4160 ha
	ZB41, ZB44	1,6600 ha
	ZI91	0,7590 ha
	ZI82, ZI85, ZI88	0,9240 ha
	ZI87, ZI96, ZB45, ZB46, ZB142, ZI89, ZI90, ZI97, ZI245	7,3664 ha
	ZI92, ZI228	1,5040 ha
MONTIGNY EN CAMBRESIS	ZM67	0,2007 ha
	ZL119	5,7106 ha
	ZL6	1,5565 ha
	ZN84	0,3719 ha
	ZL2, ZL35	6,6016 ha
	ZM66	0,6649 ha
	ZL7	0,1834 ha
	ZL196, ZL34, ZM68	5,4789 ha
	ZN85	1,2409 ha
	ZN82	1,0872 ha
	ZM64, ZM65	1,8965 ha
	ZL81	0,5380 ha
	ZL32, ZL33	0,9601 ha
	SUPERFICIE TOTALE	108,8915 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29/11/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informées de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/08/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DAUCHEZ FRERES
Messieurs Alexandre et Louis DAUCHEZ
40 route Nationale
59400 BOURSIES

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0278**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/07/25 sous le numéro : 2025-59-0278.**

Vous envisagez la constitution de la SCEA DAUCHEZ Frères avec l’entrée de Monsieur Louis DAUCHEZ en tant qu’associé exploitant sans apport de surfaces sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOURSIES	ZA117	0,4212 ha	EARL DAUCHEZ Messieurs Alexandre et Denis DAUCHEZ BOURSIES
	ZC01	0,5101 ha	
	ZB63	0,9694 ha	
	ZB61	0,3143 ha	
	ZB10, ZB117	2,7979 ha	
	ZE35, ZE60	2,9832 ha	
	ZE34	8,0933 ha	
	ZB52, ZB115, ZC117, ZA66, ZB62, ZB122, ZB123, ZB140	13,6375 ha	
	ZC118	1,2860 ha	
	ZB116	1,7575 ha	
	ZA98, ZA114, ZB48, ZB51	3,9672 ha	
	ZB49, ZB50	3,3399 ha	
	CAGNICOURT (62)	ZH37	1,0550 ha
	ZH36	1,0920 ha	
	ZH35	1,7230 ha	
	CAMBRAI	ZH4	2,7300 ha
CREVECOEUR SUR ESCAUT	ZK108	1,4504 ha	
DOIGNIES	ZP13	0,8800 ha	
	ZO5, ZO8, ZO9,	7,0990 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZO10	
	ZO7	0,4130 ha
	ZO4	0,5830 ha
	ZO6	0,6020 ha
ECOUST ST MEIN (62)	ZM21	3,1029 ha
INCHY EN ARTOIS (62)	ZI30	0,1100 ha
	ZI33, ZI34	2,9640 ha
	ZI88, ZI89, ZI91	4,9850 ha
	ZI22, ZI70, ZL5	3,3228 ha
LAGNICOURT MARCEL (62)	ZE30	1,5280 ha
	ZH7, ZE48, ZE49, ZE68	16,0620 ha
	ZE28, ZE29, ZE47	5,6147 ha
LESDAIN	ZB29	7,7620 ha
MOEUVRES	ZN12, ZN14	6,9594 ha
	ZN13	0,5789 ha
PRONVILLE EN ARTOIS (62)	ZB20, ZB21	5,7870 ha
	ZC57	3,3760 ha
	ZA30, ZA33	3,1160 ha
	ZA32	1,2690 ha
	ZB2, ZB3	1,7790 ha
	ZA29	0,6200 ha
	ZA31	0,7450 ha
QUEANT (62)	ZA81	10,7770 ha
	ZB103	1,5500 ha
	SUPERFICIE TOTALE	139,7136 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/11/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

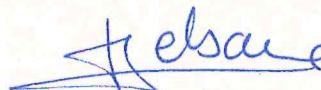
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 19/08/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SCEA DU CHÂTEAU D'EAU
Madame, Monsieur Alozia et Jérôme PAEPEGAEY
200 Vanbleus Straete
59670 SAINTE MARIE CAPPEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0282

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 15/07/25 sous le numéro 2025-59-0282.

Vous envisagez l'installation de Madame Alozia PAEPEGAEY au sein de la SCEA DU CHÂTEAU D'EAU en tant qu'associée exploitante sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CASSEL	B957	1,2771 ha	SCEA DU CHÂTEAU D'EAU Messieurs Jérôme PAEPEGAEY et Daniel DERYCKE SAINTE MARIE CAPPEL
	A846 A841 A842a A842b	1,9050 ha	
	ZD46	0,5053 ha	
HONDEGHEM	YI23 YL06	5,2920 ha	
	SAINTE MARIE-CAPPEL	ZA59	
		ZA185	
	ZA60 ZA119 ZA208 ZA222 ZA223 ZA224 ZA225 ZA226	3,1746 ha	
	ZA78 ZA79 ZE59j ZE59k ZH50	4,3770 ha	
	ZA107 ZA108	0,9440 ha	
	ZA189 ZA191 ZA184 ZH09 ZH55a ZH55b	3,0967 ha	
	ZA109	1,0000 ha	
	ZA220 ZH52 ZH138	8,7015 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZH141a ZH141b	
	ZA134 ZA218	3,4260 ha
	ZA219	2,5850 ha
	ZH15a ZH15b	3,7930 ha
	ZA64 ZA128 ZH54 ZH57 ZH60	3,3098 ha
	ZH175a ZH175b	2,0000 ha
	ZA63 ZH56 ZH61	2,1290 ha
	ZH8	1,6630 ha
	SUPERFICIE TOTALE	51,2652 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/11/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 19/08/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Julien BUCHET
3 rue Bellevue
6470 GRANDRIEU (BELGIQUE)

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0288

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 10/07/25 sous le numéro : 2025-59-0288.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
COUSOLRE	A255, D210, A292, A231, D214	2,6580 ha	Monsieur Géry AUGUSTINIAK COUSOLRE
	D591	0,2430 ha	
	A294	0,3075 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	3,2085 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/11/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg – CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/08/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL PASCAL BEEKANDT
Monsieur Pascal BEEKANDT
796 route de la Nouvelle Terre
59470 MERCKEGHEM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0306

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 16/07/25 sous le numéro 2025-59-0306.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LOOBERGHE	A1570 A1259 A1263 A1264 A662 A675 A674 A673 A671 A672 A670 A669 A668 A667 A666 A665 A664 A647 A646 A643 A663	8,3821 ha	EARL DE LA FERME DU GRAND SIRE Madame Odile DEVULDER et Monsieur Joël DEVULDER OYE-PLAGE
	A1265	2,2179 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	10,6000 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/11/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/08/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Paul DEBAISIEUX
401 rue du Général Leclerc
59830 CYSOING

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0307

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/07/25 sous le numéro 2025-59-0307.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CYSOING	ZD52	1,6766 ha	Monsieur Michel WATTEAU BOUVINES
	SUPERFICIE TOTALE	1,6766 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/11/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/08/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

EARL MARMUSE
Monsieur Pascal MARMUSE
173 rue Camille Desmoulins
59185 PROVIN

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0309

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 29/07/25 sous le numéro : 2025-59-0309.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ANNOEULLIN	ZH38, ZH39, ZH40, ZH216, ZH217, ZH828	2,6941 ha	GAEC DU GRAND MARAIS Messieurs Francis et Paul DELOFFRE ANNOEULLIN
	ZA10, ZA15	0,4480 ha	
PROVIN	ZA73, A349, A352, A356	1,8975 ha	
	A357	0,5570 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	5,5966 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/11/25 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/08/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Eric BAILLIE
Route de Cassel
59630 LOOBERGHE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0311

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/07/25 sous le numéro 2025-59-0311.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LOOBERGHE	A439 A450 A346 A347 A447	7,6370 ha	Monsieur Dominique THIBOUW LOOBERGHE
	SUPERFICIE TOTALE	7,6370 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/11/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/08/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Jean-François BAILLIE
564 Loowegh Straete
59630 DRINCHAM

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0312**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/07/25 sous le numéro : 2025-59-0312.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ERINGHEM	B26	1,0815 ha	Monsieur Dominique THIBOUW LOOBERGHE
LOOBERGHE	A502	0,4316 ha	
	A501, A508, A509A, A509B, A1517	5,4994 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	7,0125 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/12/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application, Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

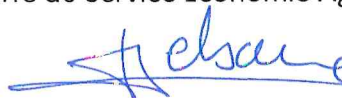
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/08/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

EARL SAINT NICOLAS
Madame, Monsieur Perrine et Antoine DEFOSSEZ
2 rue de l'Église
59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0317**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/07/25 sous le numéro : 2025-59-0317.**

Vous envisagez de vous installer en tant qu'associés exploitants dans l'EARL SAINT NICOLAS sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOURLON (62)	ZW23	3,9790 ha	Madame Geneviève DEFOSSEZ WIART RAILLENCOURT SAINTE OLLE
	ZT8	1,4010 ha	
	ZT9	0,6450 ha	
	ZT7	1,2460 ha	
HAUCOURT (62)	ZE18	1,0556 ha	
HAYNECOURT	ZD94	3,3270 ha	
MALINCOURT	ZC17	3,0300 ha	
RAILLENCOURT SAINTE OLLE	ZB14	0,3480 ha	
	A321, A1022	1,0034 ha	
	ZB96J, ZB96K	4,6037 ha	
	ZB17J, ZB17K, ZB93J, ZB93K	4,2870 ha	
	ZA69, A92, A984, ZB15J, ZB15K, ZB39, ZB92J, ZB92K, A323J, ZB13, ZB38	10,4415 ha	
WALINCOURT SELVIGNY	ZH113	3,3060 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	38,6732 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethd/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/12/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 19/08/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Messieurs Charles-Antoine et Louis LHOTELLERIE
1050 rue du Calvaire
59213 BERMERAIN

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0318**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/07/25 sous le numéro : 2025-59-0318.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MARESCHES	ZA31	1,4130 ha	Monsieur Gérard MALIET MARESCHES
	SUPERFICIE TOTALE	1,4130 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/12/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Service de l'Economie Agricole

SCEA FOUBERT

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

41 rue Saint-Jacques

N° référence : SEA/CD

60240 DELINCOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4892**

Beauvais, le 6 mai 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/04/2025** sous le numéro **4892**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DELINCOURT	E 44, 116, 140, 142 E 139, 141 E 70, D 18, 17 E 42, 81, 14 E 65, 91, 12, 67, D 2 D 14, E 13, 43, 66, 68, 69, 80, 90, AD 7, D 198	06 ha 77 a 79 ca 01 ha 51 a 01 ca 00 ha 34 a 28 ca 23 ha 68 a 88 ca 11 ha 53 a 27 ca 29 ha 26 a 69 ca	EARL DES CERISIERS
LATTAINVILLE	ZA 24 B 132 ZA 23	05 ha 24 a 29 ca 03 ha 11 a 89 ca 01 ha 83 a 67 ca	
		83 ha 31 a 77 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **17/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

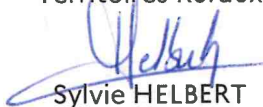
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFET
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur DEBRAS Numa

12 grande rue

60120 ESQUENNOY

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4896

Beauvais, le 6 mai 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/04/2025** sous le numéro **4896**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESQUENNOY	AC 146, 152, 153, 273, 275, ZK 17, 18, ZL 4 ZH 16, ZK 33	01 ha 93 a 10 ca 02 ha 43 a 90 ca	DEBRAS Marie-France
		04 ha 37 a 00 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **23/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

EARL DAVEAUX Benoît

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

2 rue de la place

N° référence : SEA/CD

60112 MILLY SUR THERAIN

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4897

Beauvais, le 6 mai 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/04/2025** sous le numéro **4897**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MILLY SUR THERAIN SAINT OMER EN CHAUSSEE VILLERS SUR BONNIERES	AO 159, ZA 3, 8, 10, 11, 12, 61, 65, ZS 57 D 567 Z 30	45 ha 63 a 55 ca 02 ha 84 a 05 ca 01 ha 80 a 10 ca	SCEA HANSSENS
		50 ha 27 a 70 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **23/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Économie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur DAUGE Jérémie
EARL DE MONTMILLE

29 rue de Montmille

60000 FOUQUENIES

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4901

Beauvais, le 6 mai 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/04/2025** sous le numéro 4901.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
HERCHIES	ZD 13, 39 ZD 32(partie) ZD 39(partie) ZD 48 ZD 12, 30, 40 ZD 41, 42, 43	03 ha 87 a 58 ca 01 ha 25 a 55 ca 00 ha 12 a 40 ca 00 ha 13 a 50 ca 06 ha 30 a 20 ca 03 ha 62 a 20 ca	EARL DE MONTMILLE	
TROISSEREUX	ZS 10 ZS 3 ZS 4 ZS 8	03 ha 13 a 93 ca 00 ha 06 a 18 ca 00 ha 05 a 89 ca 07 ha 42 a 50 ca		
FOUQUENIES	AI 176, 177, 178, ZA 11, ZB 13, 14, 16, 17, 20, 29, 37, 109, 114, ZD 11, ZI 1, 39, 65, 68, 77, ZM 28, 38 AC 9 AB 25 AC 10	138 ha 97 a 77 ca 00 ha 12 a 80 ca 03 ha 92 a 68 ca 00 ha 12 a 20 ca		
BONNIERES	AA 26, 30, 39, AB 20, 27, 31, AC 11, 15, 19, 21, 53, 55, 58, 65, AK 14, 16, 17, ZA 2, 12, ZB 20, 32, AA 26, ZB 32 ZD 05, 12 ZD 14, 15	92 ha 77 a 99 ca 00 ha 76 a 14 ca 02 ha 61 a 33 ca		
PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	A 184, 185, 217, 243, ZA 10	123 ha 69 a 02 ca		
WARLUIS	ZC 32 AB 45	00 ha 33 a 70 ca 03 ha 99 a 02 ca		
		393 ha 32 a 58 ca		

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **25/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL DELAUNAY SANDRE
2 rue de Gournay - Haincourt
60380 HECOURT

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4879**

Beauvais, le 4 avril 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/03/2025** sous le numéro **4879**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HECOURT	B 17	00 ha 50 a 55 ca	GRAVET Daniel
		00 ha 50 a 55 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **01/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Madame DUBOIS Marie-Christine
EARL LES BERNETTES

1 chemin de la forêt

60690 HAUTE EPINE

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4904**

Beauvais, le 6 mai 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/04/2025** sous le numéro **4904**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LAVACQUERIE	ZI 19, 18, ZB 16 A 531, 532, E 13, ZB 15, ZC 26, ZD 58, ZH 13, C 375, 382, ZD 4, ZK 11, ZD 56 ZD 44 A 535 C 267, 374, 377, 387, 381, 383, E 9, 14, 22, ZA 31, 38, ZC 25, ZD 3, 45, ZH 20, ZI 12, 23, ZK 7 D 44, ZC 11, ZD 23, 43, ZE 02, 03, 04, 36, ZI 21, E 156, 159, 178, 158, 344, 345	16 ha 03 a 90 ca 25 ha 97 a 18 ca 00 ha 22 a 10 ca 00 ha 23 a 90 ca	EARL LES BERNETTES
CATHEUX	ZC 38, ZE 01 C 129, ZE 50, ZK 24, ZL 38, 43, 48, 56, 57, 58 D 249, 775, W 82, 85	27 ha 34 a 63 ca 21 ha 03 a 83 ca 04 ha 37 a 40 ca 07 ha 17 a 61 ca 10 ha 77 a 36 ca	
FONTAINE BONNELEAU	ZC 35	02 ha 11 a 60 ca	
VELENNES	ZC 49	01 ha 66 a 87 ca	
BEAUDEDUIT	C 76	11 ha 82 a 50 ca	
THOIX (80)	ZC 43	00 ha 58 a 10 ca	
	ZC 42	01 ha 17 a 00 ca	
CONTRE (80)	ZN 15	00 ha 96 a 20 ca	
BELLEUSE (80)	ZD 36	00 ha 90 a 50 ca	
		132 ha 40 a 68 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

EARL MARTIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

20 rue de Crapin

N° référence : SEA/CD

60840 BREUIL LE SEC

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4903

Beauvais, le 6 mai 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/04/2025** sous le numéro **4903**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BREUIL LE SEC FITZ JAMES NOINTEL	ZA 8, ZB 2, 8, 165, ZC 43, 377, AH 51, AA 6, 7, 8, 9 ZE 9, 29, 13 ZA 153	62 ha 56 a 91 ca 07 ha 15 a 67 ca 00 ha 47 a 30 ca	EARL SAINT-ELOI
		70 ha 19 a 88 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

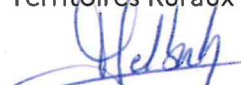
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

EARL VASSELIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

6 rue de l'église

N° référence : SEA/CD

60210 BEAUDEDUIT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4884**

Beauvais, le 6 mai 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/04/2025** sous le numéro **4884**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
OFFOY DARGIES	B 229, ZA 26, ZB 27, 40 ZB 8, 9, 10	05 ha 90 a 24 ca 04 ha 19 a 00 ca	VERSCHUERE Annie
		10 ha 09 a 24 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **08/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Monsieur FOUCQUE Jérôme

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

7 rue du Mont Soyer

N° référence : SEA/CD

60120 BONNEUIL LES EAUX

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4882

Beauvais, le 6 mai 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/04/2025** sous le numéro **4882**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BROYES	AC 11 J, K, AC 34 AJ, AK, B, AC 35 J, K, AC 39, AC 44, AD 24, 34 A, AE 85, 100, 86, AH 1, 2, 57 K, J, L, AH 69, AH 82 J, AH 82 K, AH 70, 71, AI 21 J, K, AI 25, ZB 2	29 ha 20 a 29 ca	TAILLIEU Hervé
FONTAINE SOUS MONTDIDIER (80)	AD 192, 202, 199 T 152, 154, 153, 155	00 ha 62 a 92 ca 03 ha 25 a 03 ca	
		33 ha 08 a 24 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **03/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

**Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur MUZATON Damien
Terres d'Epona

482 rue de la république

60880 JAUX

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4889**

Beauvais, le 6 mai 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/04/2025** sous le numéro **4889**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
JAUX VENETTE MONTIERS	AC 20, AL 50, ZB 36, ZK 29 AL 80 AL 92 ZC 5	02 ha 71 a 45 ca 00 ha 47 a 55 ca 01 ha 38 a 55 ca 00 ha 45 a 30 ca	Terres libres
		05 ha 02 a 85 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **15/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Économie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Madame PLAISANT Tiffanie

66 rue des peupliers

60320 NERY

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4883

Beauvais, le 6 mai 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/04/2025** sous le numéro **4883**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NERY	ZO 18, OA 878, ZB 62	06 ha 25 a 00 ca	Terres libres
		06 ha 25 a 00 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **07/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur PLOMMET Mathéo

36 grande rue Rougemaison

60360 LUCHY

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4888

Beauvais, le 6 mai 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/04/2025** sous le numéro **4888**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
THIEUX BUCAMPS MONTREUIL SUR BRECHE NOYERS SAINT MARTIN NOIREMONT	ZN 13, 14 A 204, 292, ZH 10, 11, ZE 13, 52, 54, 55, 56, 62 A 276, ZE 8, 61 ZD 6, 7 ZD 69 H 630, 631, 709, 711, U 29, 43 ZL 9	00 ha 93 a 77 ca 09 ha 66 a 33 ca 05 ha 61 a 49 ca 01 ha 24 a 00 ca 01 ha 37 a 06 ca 04 ha 38 a 75 ca 02 ha 55 a 92 ca	MALLART Dominique
		25 ha 77 a 32 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **11/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA D'ABBEMONT

4 rue de Pérennes

60420 ROYAUCOURT

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4895

Beauvais, le 6 mai 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/04/2025** sous le numéro **4895**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE FRESTOY VAUX	ZR 2	10 ha 74 a 98 ca	EARL LEFEBVRE
		10 ha 74 a 98 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **20/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

SCEA LEGOY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

50 rue du moulin

N° référence : SEA/CD

60420 GODENVILLERS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4906**

Beauvais, le 28 mai 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/04/2025** sous le numéro **4906**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE FRESTOY VAUX	ZB 7, ZI 44, ZR 3, 4, 18 AB 142, ZB 9, 46, ZC 87, ZI 24, 26, 33, 45, ZR 19, 20 ZB 6, ZI 22, ZR 15 ZL 15	17 ha 03 a 42 ca 22 ha 50 a 50 ca 09 ha 62 a 80 ca 07 ha 47 a 65 ca	EARL LEFEBVRE
PIENNES ONVILLERS (80)	ZK 13 ZR 23	00 ha 51 a 65 ca 03 ha 44 a 07 ca	
		60 ha 60 a 09 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **25/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

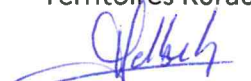
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT